Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL132_2023-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
5 décembre 2023

PRESENT(E)(S)

20

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°132/2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 5 décembre 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND – Mme POULAIN – Mme BENTZ – Mme LOUIS - M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA - M. LOUIS – M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER - M. DANGE –Mme GLAZIOU – Mme HANANE – Mme VANNIER – Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Paul GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Patrick GEFFROY
Monsieur David LE BORGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral du classement sonore des voies terrestres de transport

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL132_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

N°132/2023
3.5

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral du classement sonore des voies terrestres de transport

L'article L.571-1 du code de l'environnement prévoit que « *dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic* ».

Compte-tenu des évolutions intervenues depuis le dernier arrêté préfectoral du classement sonore des voies routières et ferrées situées dans le département d'Ille-et-Vilaine datant de 2004, la préfecture a engagé la révision de ce classement sonore et soumet à l'avis du Conseil municipal le projet de nouvel arrêté préfectoral.

Les infrastructures de transport visées par cette révision sont celles dont les trafics dépassent à moyen terme les seuils suivants :

- les routes et rues écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines avec un TMJA supérieur à plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.

À noter que cette révision ne porte pas sur la ligne à grande vitesse (LGV) Rennes-Paris car cette voie nouvelle a fait l'objet d'un arrêté de classement le 14 août 2020.

Ce projet de classement, comportant 5 catégories, implique des zones d'affectation de 10 à 300 mètres de part et d'autre des voies classées, qui devront être reportées dans les annexes graphiques des documents d'urbanisme (PLU, PLUi). À chaque catégorie est associé un secteur de bruit dans lequel des prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le projet d'arrêté préfectoral annexé (Annexe 9) à la présente délibération.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)

Philippe BONNIN